Dossier de presse

Sommaire

1. Les Journées du Patrimoine 2012 **p. 3 - 5**

2. Programme pdf Photos **(CD)**

3. Programme word (CD) **(CD)**

4-5. Cartes **p. 6 - 7**

6-15. Photos **(CD)**

16. Contacts **p. 8**

Les Journées du Patrimoine 2012

lerwen a weiderginn

Repérer et protéger le patrimoine bâti

La conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti est l'affaire de tous : propriétaires d'immeubles, associations, citoyens, communes, Etat. En effet, l'identité de nos villes et localités en dépend. Trop de destructions ont déjà altéré ces identités pourtant importantes pour notre pays.

Les pouvoirs publics s'impliquent dans cette tâche avec les moyens juridiques qui sont les leurs. Ainsi, des bâtiments ayant un **intérêt national** peuvent être classés monument national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des sites et monuments nationaux. C'est pour l'**Etat** que le Ministère de la Culture, via le Service des sites et monuments nationaux, prépare et gère ces procédures en vue de la protection juridique nationale du patrimoine bâti qui relève d'un intérêt public au niveau national. **Des immeubles protégés par l'Etat seront montrés à l'exposition sur un grand mur mosaïque**.

Les communes, via leurs plans d'aménagement généraux (PAG), doivent repérer et protéger les immeubles ayant un **intérêt local**.

En effet, d'après la législation en vigueur en matière de PAG * :

> les communes ont pour mission de garantir le respect de l'intérêt général en assurant à la population de la commune des conditions de vie optimales par une mise en valeur harmonieuse et un développement durable de toutes les parties du territoire communal, e.a. par ***le respect du patrimoine culturel*** …

C'est avec son > ***plan d'aménagement général*** qu'une commune doit définir quel sort elle réserve au patrimoine architectural, ceci par la mise en place de

> secteurs protégés d'intérêt communal et qui constituent des

> parties du territoire communal qui comprennent des immeubles ou parties d'immeubles dignes de protection et qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants : authenticité de la substance bâtie, de son aménagement, rareté, exemplarité du type de bâtiment, importance architecturale, témoignage de l'immeuble pour l'histoire nationale, locale, sociale, politique, religieuse, militaire, technique ou industrielle.

Le plan d'aménagement général doit soumettre ces secteurs à des

> servitudes spéciales de sauvegarde et de protection.

Ces servitudes peuvent prévoir que des immeubles ne doivent pas être démolis et que des transformations à ces immeubles doivent être accompagnées par des hommes de l'art.

Avant de définir ces secteurs et servitudes, les responsables communaux doivent faire élaborer

> ***une étude préparatoire*** se composant e.a d'une

> ***analyse globale de la situation existante*** basée sur un

> ***inventaire portant sur le cadre urbanisé et comportant***

> ***les ensembles bâtis et les éléments isolés protégés ou dignes de protection*** *****

La sensibilisation en la matière se fait notamment par les **Journées du Patrimoine** qui ont lieu chaque année et qui sont organisés par le Service des sites et monuments nationaux avec e.a des partenaires locaux.

Depuis plusieurs années, cette sensibilisation est encore renforcée par des acteurs de la société civile. Ainsi, la **Fondation de l'architecture et de l'ingénierie** et **l'association Luxembourg Patrimoine** se sont impliquées dans la sauvegarde et la protection du patrimoine bâti.

Afin qu'une protection cohérente et conséquente puisse se mettre en place, au profit de tout le patrimoine bâti, dont celui qui a une importance surtout au niveau communal et local, l'inventaire du patrimoine bâti digne de protection est en phase d'être réalisé pour tout le Grand-Duché. Cette opération de repérage et de documentation du patrimoine bâti se fait ensemble avec les communes, leurs bureaux d'études et le Service des sites et monuments nationaux (SSMN). Les résultats de ce travail doivent faire partie intégrante de **l'étude préparatoire** devant précéder les nouveaux plans d'aménagements généraux des communes.

Depuis 3 ans, le SSMN accompagne donc les communes dans cette tâche de repérage. A la demande des communes, le SSMN propose encore des dispositions pouvant servir de servitudes spéciales, à libeller à la partie écrite du PAG.

---

* Tous les textes en italique sont issus des dispositions légales et réglementaires régissant la matière (loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, règlements grand-ducaux du 28 juillet 2011 concernant e.a. les contenus de l'étude préparatoire et des plans d'aménagements généraux).

A ce jour, 18 septembre 2012, **le SSMN a eu 145 entrevues avec des responsables politiques des communes. A côté de ces entrevues, 156 analyses de terrain (« Begehungen ») et réunions diverses ont encore eu lieu.**

En effet, il s'agit d'assurer une **cohérence nationale** dans le repérage du patrimoine bâti. Ainsi, les **critères** pour détecter des immeubles de valeur historique et/ou architecturale doivent être les mêmes pour toutes les communes du Luxembourg. Aussi, les citoyens de chaque commune peuvent-ils mieux comprendre les démarches des pouvoirs publics en la matière.

Ces critères, qui se doivent d'être objectifs, ont été dégagés par le Service des sites et monuments nationaux. Ils ont été e.a. publiés dans un livre intitulé ***Topographie der Baukultur des Grossherzogtums Luxemburg – Kanton Echternach*.** Une grande partie du patrimoine bâti des 8 communes du canton d'Echternach telle que repérée, est illustrée dans cet ouvrage. Ces critères ont été repris par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire des PAG (cf extrait ci-avant).

Les Journées du Patrimoine 2012 montrent un bel exemple d'un repérage et d'une protection communale réussie dans le cadre d'un PAG. C'est la commune de Betzdorf qui s'est illustrée en la matière. A l'exposition, ce travail sera documenté par un **film sur la localité de Roodt-sur-Syre.** Lors de **promenades patrimoniales, à Vianden et à Dudelange**, les personnes intéressées pourront faire elle-même cette découverte du patrimoine, ensemble avec des agents du SSMN.

Que faire du patrimoine repéré et protégé ? Qu'il vive et que les gens qui l'occupent vivent bien en lui ! Preuve en sera donnée par la **visite des immeubles récemment rénovés**, respectivement à restaurer sous peu.

Repérage et protection communale du patrimoine bâti

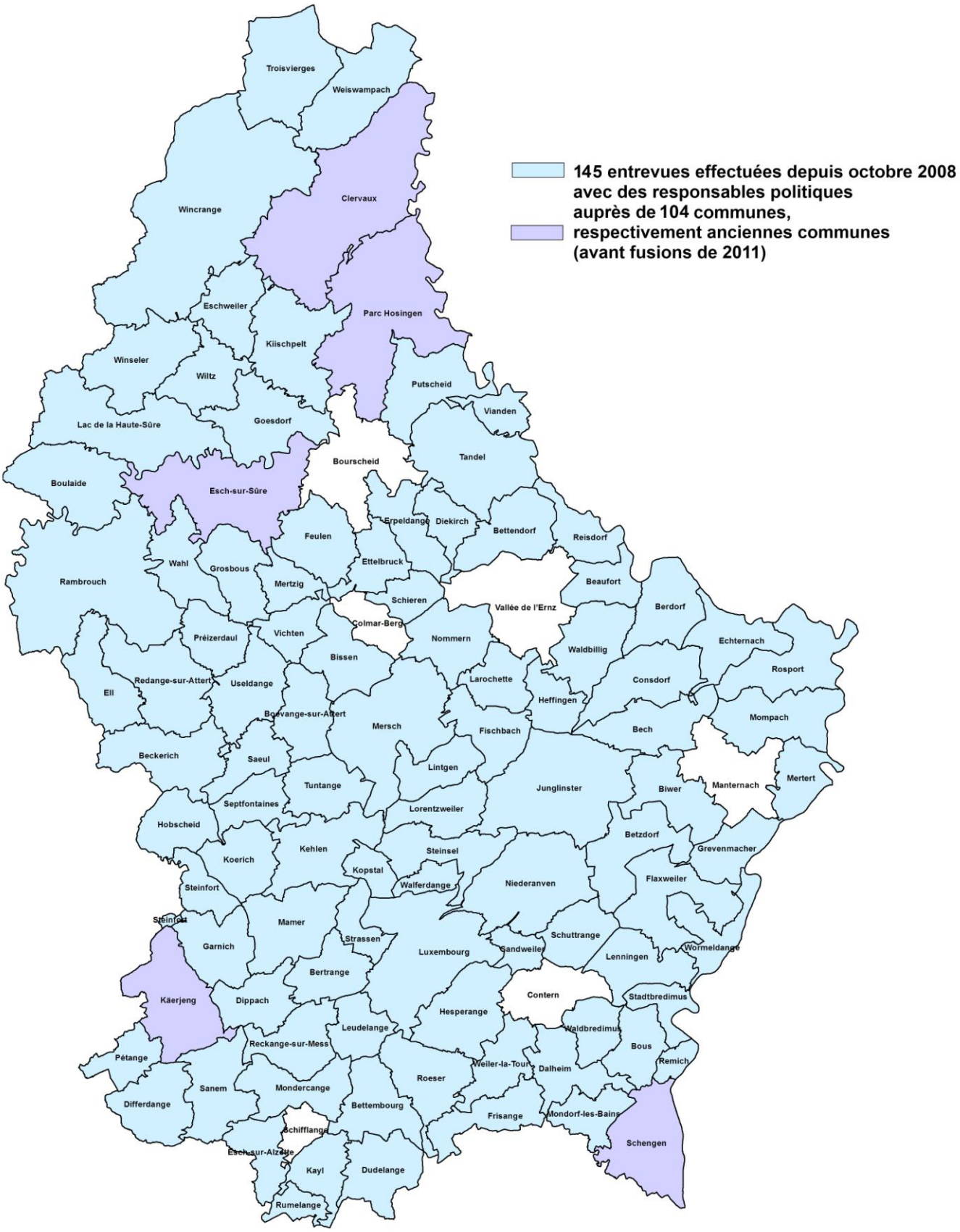

Repérage et protection communale du patrimoine bâti

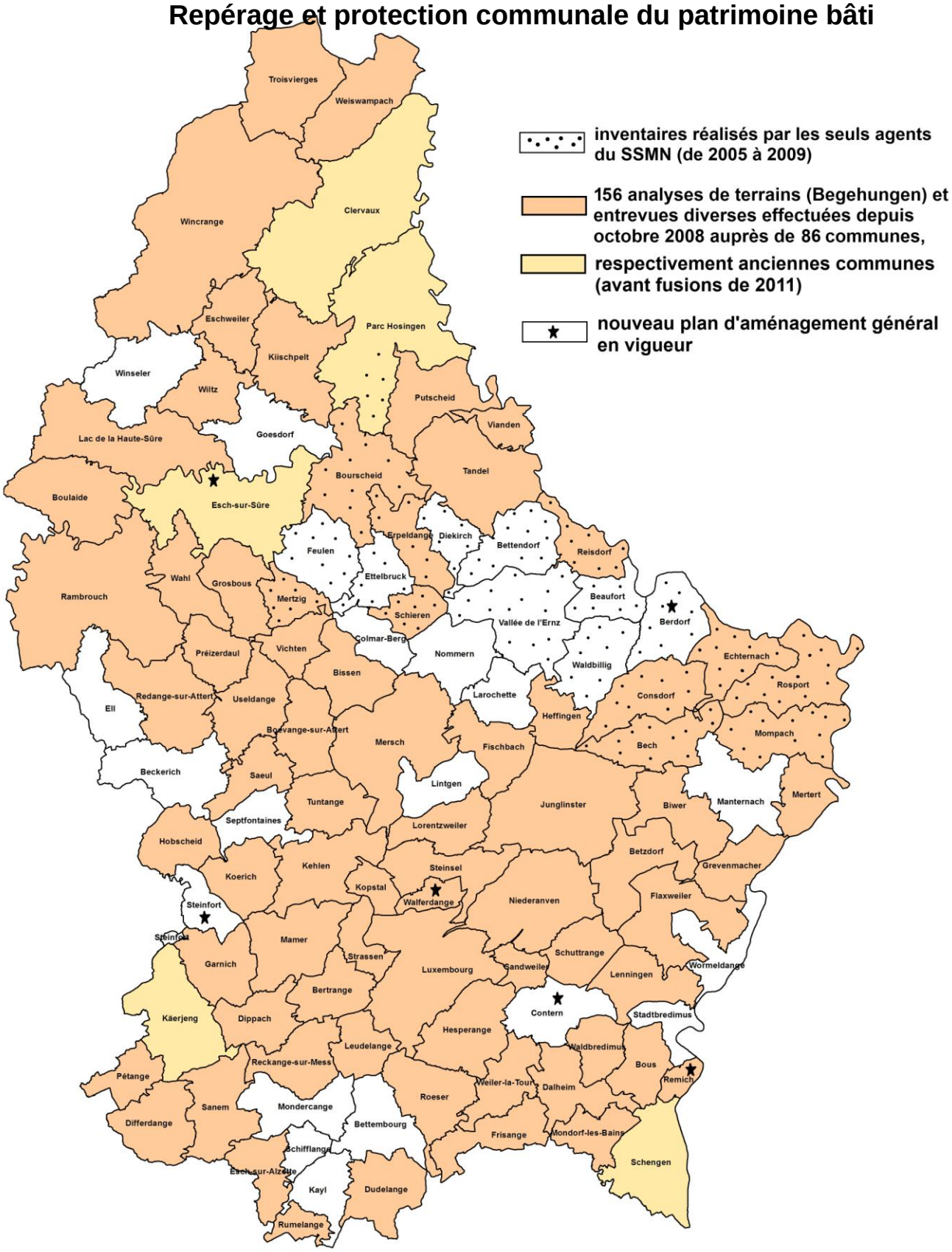

Contacts

Organisateur

Service des sites et monuments nationaux
26, rue Münster
L-2160 Luxembourg
tél: 247-86650
e-mail: laetitia.klein@ssmn.etat.lu
www.ssmn.public.lu

Co-organisateurs, respectivement partenaires

Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie
Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.
Ville de Dudelange
Ville de Vianden
Commune de Betzdorf
Centre national de l'audiovisuel
Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau du Kirchberg
Grand-Château d'Ansembourg
Domaine de Meysembourg
D'Millen a.s.b.l-Beckerich
CarréRotondes a.s.b.l.
Retrouvailles-Concept S.A.
Le Cloître S.A.

Contacts presse

Ministère de la Culture
Giny Laroche
Responsable communication/relations publiques
Tél. 2478 8616
Courriel : giny.laroche@mc.etat.lu

Service des sites et monuments nationaux
Patrick Sanavia
Directeur
Tél. 2478 6650
Courriel : patrick.sanavia@mc.etat.lu